

N° 1311 /AIRP

Abidjan, le 17.06.2022

## NOTE D'INFORMATION

### A L'ATTENTION DES ETABLISSEMENTS DE FABRICATION ET DE DISTRIBUTION DES PRODUITS COSMETIQUES

L'Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique (AIRP) porte à la connaissance des établissements de fabrication et de distribution des produits cosmétiques que l'homologation desdits produits en Côte d'Ivoire se fait conformément à la décision n° 07/2010/CM/UEMOA, portant adoption des lignes directrices pour l'homologation des produits cosmétiques dans les Etats membres de l'UEMOA et au Décret n° 2015-288 du 29 Avril 2015, portant réglementation des produits cosmétiques et des produits d'hygiène corporelle.

A cet effet, l'AIRP vous prie de prendre toutes les dispositions utiles, afin de vous y conformer.

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter l'AIRP (Direction de l'Homologation des Médicaments et des Autres Produits Pharmaceutiques) au +225 25 22 00 55 61 / 27 22 22 01 55 ou par courriel : [secretariat@airp.ci](mailto:secretariat@airp.ci)



**Dr Assane COULIBALY**